

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot D situé dans la ZAC du Tubé Retortier, secteur centre, sur la commune d'Istres. Abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté 35-13 le 11 février 2013.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral approuvant la création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres du 4 mars 1974 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics du 14 juin 1977 ;
- L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2001 modifiant l'arrêté de création ;
- L'arrêté n° 35/13 du 11 février 2013 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot D, situé dans la ZAC du Tubé Retortier, sur la commune d'Istres ;
- L'arrêté n° 17/068/CM du 04 avril 2017, pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Laurence DARDALHON chargée de l'administration métropolitaine du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 26 juin 2002 par laquelle le SAN a confié la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier à l'EPAD Ouest Provence ;
- La délibération n° 963/03 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 19 décembre 2003 approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 315/09 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier et d'intégrer les dispositions d'urbanisme de la ZAC du Tubé Retortier dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;

- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que l’Aménageur a souhaité modifier certains points de détail de ses prescriptions figurant dans le CCCT initial ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot D, situé dans la ZAC du Tubé Retortier, secteur centre, sur la commune d’Istres qui abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté n° 35/13 le 11 février 2013.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mai 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2017